

Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 7**Point 11 de l'ordre du jour****Répartition des contrats doctoraux supplémentaires (budget recherche 2022) entre les pôles scientifiques***Document transmis aux administrateurs*

La loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 a pour objectifs d'accroître significativement les moyens pour la recherche et l'innovation et de consolider ainsi les dispositions de financement et d'organisation de la recherche. S'agissant des contrats doctoraux, le rapport annexé à la loi énonce que « la loi de programmation pluriannuelle de la recherche permettra en premier lieu d'améliorer et de sécuriser la situation des doctorants, en accroissant de 20 % le nombre de contrats doctoraux financés par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation avec l'objectif, à moyen terme, de financer tous les doctorants en formation initiale (...). ».

Les sciences humaines et sociales sont affichées comme prioritaires par cette loi, en vue d'augmenter les possibilités de financement de thèse dans ces disciplines.

Le conseil du 28 septembre 2021 et celui du 9 novembre 2021 se sont prononcés en faveur de la répartition de six (6) emplois doctoraux découlant de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche sur l'année 2021.

Neuf (9) contrats doctoraux supplémentaires sont attribués à l'université de Lorraine sur 2022.

Délibération :

Sur l'année 2022, les membres du conseil d'administration répartissent à l'unanimité les huit (8) contrats doctoraux suivants, résultant de la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 :

- *soutien aux sciences humaines et sociales :*
 - o 2 contrats doctoraux affectés au pôle scientifique CLCS (Connaissance, Langage, Communication, Sociétés),
 - o 1 contrat doctoral affecté au pôle scientifique SPJEG (Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion),
 - o 2 contrats doctoraux affectés au pôle scientifique TELL (Temps, Espaces, Lettres, Langues) ;
- *soutien aux doctorants en situation de handicap :* affectation de 2 contrats doctoraux ;
- *projet structurant et accompagnement d'un changement de pôle scientifique :* 1 contrat affecté aux unités Calbinotox-LRGP du pôle scientifique EMPP (Énergie Mécanique Procédés Produits).

Nota : la répartition du 9ème contrat doctoral nécessite un travail complémentaire et sera soumis à un vote ultérieur.

Résultat du vote :

En raison de difficultés de connexion, Mme TOUCH Pheakdey donne procuration à M. ZUDDAS Enzo pour le reste de la séance. M. RAINERI Serge quitte la séance avant le vote de ce point.

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2022

Le Président



Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 02/02/2022**
- **transmission au Recteur de région académique le 02/02/2022**

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.

Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.